

DÉCHETS ÉLECTRIQUES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES...

Qui est responsable ?

Qu'est-ce qu'on va devenir ?



DISPOSITIONS LÉGALES

La collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) alimentés à partir d'une prise électrique, d'une pile ou d'un accumulateur sont désormais obligatoires. Pour les produits grand public (y compris pour les postes de soudage vendus aux particuliers), l'organisation de la gestion de ces déchets sera assurée par des éco-organismes.

Quelles sont les solutions proposées aux professionnels ?

DES OBLIGATIONS LÉGALES POUR LES PRODUCTEURS :

Deux directives définissent les obligations des producteurs...

- La directive 2002/96/CE WEEE oblige les producteurs à :
 - déclarer la mise sur le marché des équipements,
 - collecter les produits en fin de vie,
 - financer le traitement des déchets,
 - déclarer les quantités traitées.
- La directive 2002/95/CE ROHS interdit l'utilisation de composants "polluants".

... et le rôle des différents acteurs.

- **L'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) : enregistre les producteurs et les quantités d'équipements mis sur le marché.
www.ademe.fr
- **Les producteurs** : assurent la mise sur le marché des équipements et y apposent le sigle de la poubelle barrée.
- **La distribution industrielle** : fournit les produits à titre commercial.
- **Les clients finaux** : (utilisateurs du produit, détenteurs du déchet) le rapportent au distributeur-collecteur.
- **Les prestataires** : assurent la logistique inversée, c'est à dire le traitement et la traçabilité du déchet.

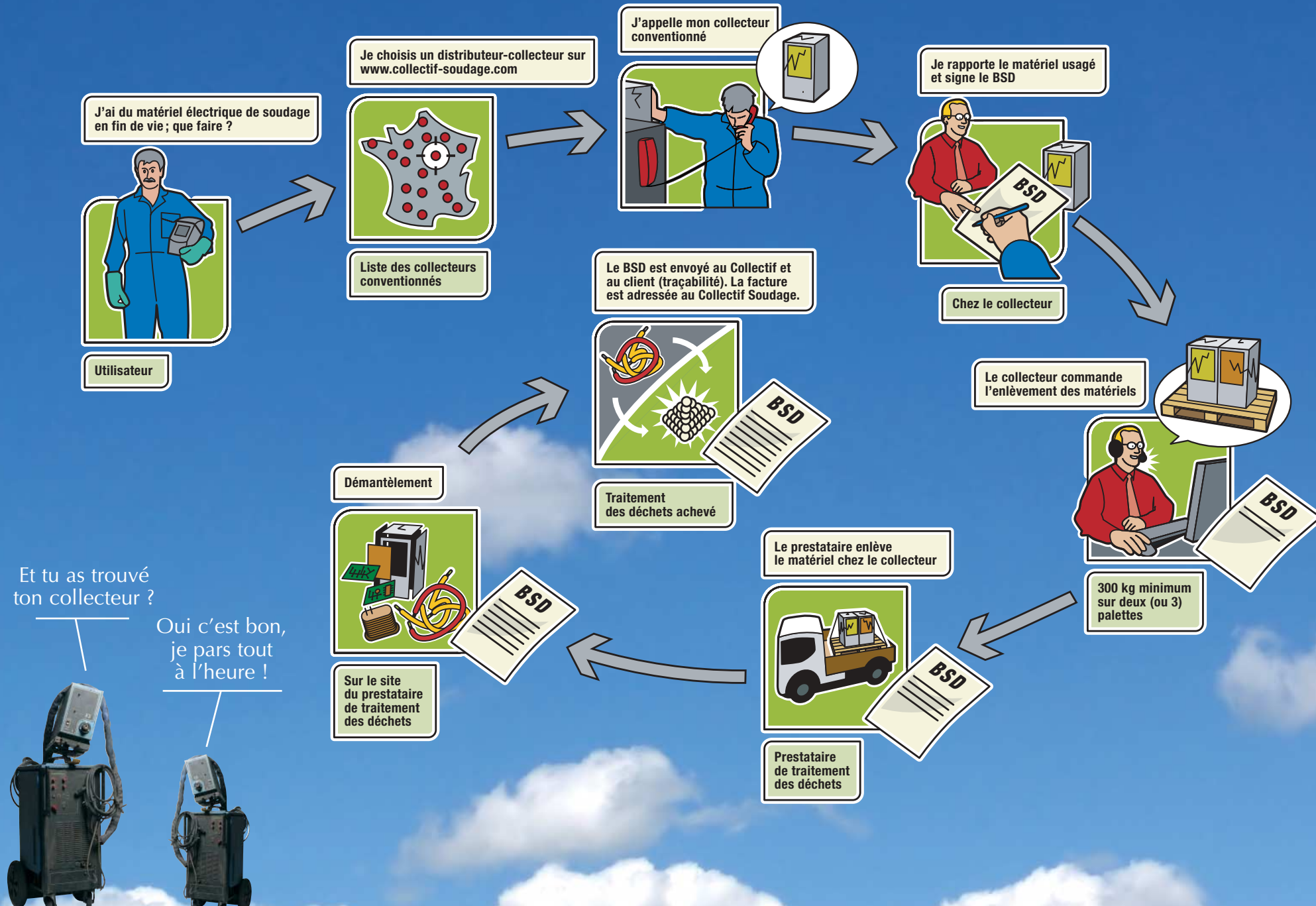
UNE SOLUTION :

Le Collectif Soudage

Une réponse de professionnels pour les professionnels



COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATÉRIELS
DE SOUDAGE ÉLECTRIQUE EN FIN DE VIE



Le Bordereau de suivi des déchets (BSD) est initié par le collecteur et signé par le client lors du retour de l'équipement en fin de vie.

Le BSD est joint au matériel qui sera démantelé et traité. Le prestataire en charge de cette opération finalise la rédaction du BSD et le retourne au Collectif Soudage qui le tient à la disposition des clients.

Le BSD représente pour les clients et les producteurs l'assurance qu'une filière de traitement agréée a été utilisée dans le respect de la directive DEEE.

L'original du bordereau suit le déchet

Sont récupérés dans le cadre du Collectif Soudage les matériels électriques de soudage coupage, à usage manuel, mis sur le marché après le 13 août 2005.

Les matériels concernés sont énumérés dans la liste qui suit :

-  Arc – générateurs pour soudage à l'électrode enrobée
-  TIG – générateurs, coffrets d'amorçage et torches
-  MIG – générateurs, dévidoirs, faisceaux et torches
-  Soudage et coupage plasma – générateurs et torches
-  Équipements de soudage par points manuel pour réparations
-  Matériels d'aspiration mobiles
-  Cellules de masques à cristaux liquides (sans les piles)
-  Groupes de refroidissement

NE SONT PAS INCLUS :

- Les groupes électrogènes, les pièces de rechange, les équipements de soudage et coupage automatiques.
- Les matériels mis sur le marché avant le 13 août 2005, sauf reprise éventuelle par le collecteur contre l'achat d'un nouvel appareil (consulter votre collecteur).

Sauf dispositions contractuelles contraires, le détenteur doit assumer le traitement des déchets matériels en fin de vie.

Pour toute question, consultez votre distributeur conventionné ou le Collectif Soudage :

www.collectif-soudage.com

RECOMMANDATIONS

Les équipements rapportés au collecteur doivent être :

- intègres et non désassemblés,
- vidés des produits, liquides ou substances qu'ils contiennent,
- débarrassés de tout élément potentiellement tranchant, des nuisibles ou des parasites.

OÙ TROUVER MON COLLECTEUR ?

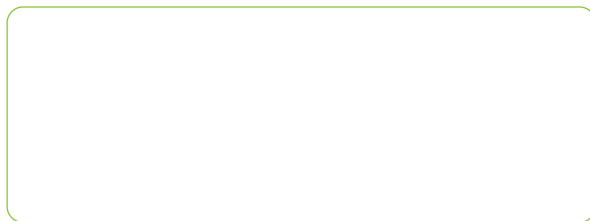
Sur la carte des points de collecte :

www.collectif-soudage.com

MEMBRE SPONSOR



CACHET DU DISTRIBUTEUR CONVENTIONNÉ



Collectif Soudage

Collectif Soudage
45, rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie
Tél. 01 47 17 67 17 - Fax 01 47 17 67 25
www.collectif-soudage.com